

COMMUNE DE
BARFLEUR

Secrétariat ouvert du lundi au vendredi
De 8h à 12h
Correspondance BP 2-50760 Barfleur
Tél. 02 33 23 43 00 (lignes groupées)
Fax 02 33 23 43 09
E-mail : secretariat@mairiedebarfleur.fr

ARRÊTE MUNICIPAL N° 2022-77-MM

Le Maire de la commune de Barfleur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le festival MusiKenSaire organisé par MKS Association qui doit se dérouler du vendredi 26 août 2022 au dimanche 28 août 2022 sur le terrain communal du Crako en bordure du port,

Vu la nécessité de régler la circulation et le stationnement,

ARRÊTE :

Article 1 – Deux parkings temporaires seront aménagés, celui situé rue du 24 Juin 1944 sera réservé aux festivaliers, le second, réservé aux musiciens, sera aménagé Rue Julie Postel sur le terrain Tincelin.

Article 2 – **La circulation et le stationnement seront interdits, à partir du vendredi 26 août 2022 à 9 heures jusqu'au samedi 27 août 2022 à 3 heures, le samedi 27 août 2022 à 9 heures jusqu'au dimanche 28 août 2022 à 3 heures et le dimanche 28 août 2022 de 10h à 20h, de la sortie du parking rue du 24 Juin 1944 jusqu'à la jetée, sauf pour les résidents, les pêcheurs, les musiciens et les véhicules de secours.**

Un sens interdit sera placé à la sortie du parking vers la jetée pour interdire l'accès à la zone du festival.

Article 3 – La circulation Rue Julie Postel et Rue du 24 Juin 1944 jusqu'au parking prévu pour la manifestation, sera en alternat. L'entrée et la sortie de la Rue Julie Postel seront régulées par des feux rouges ou par des agents de sécurité bénévoles, équipés de panneaux de circulation alternée (vert/rouge).

Lorsque le parking « festivaliers » sera rempli, la circulation sera complètement interdite sauf véhicules autorisés (résidents, artistes, techniciens, bénévoles, pêcheurs, secours).

Article 4 – La circulation et le stationnement seront interdits Rue Julie Postel, à partir du croisement avec la Rue du 24 Juin 1944 en allant vers le Crako, sauf pour les résidents, musiciens et secours.

Article 5 – En dehors de l'espace réservé à la manifestation, aucune autorisation d'installation de commerce ambulants sur le domaine public ne pourra être accordée par l'association organisatrice de l'événement. Seule la mairie peut attribuer une autorisation d'occupation du domaine public.

Article 6- L'association MKS est chargée par le Maire de la mise en œuvre des actions de sécurité et de contrôle de la circulation et du stationnement pendant la durée de l'événement.

Article 7 – Les prescriptions suivantes devront être respectées par les organisateurs :

- Les emplacements occupés seront remis en état
- Aucune atteinte ne devra être portée aux infrastructures communales et portuaires

- Durant ce festival, un cheminement sera matérialisé pour les secours terrestres et maritimes

Article 8 – La gendarmerie de Saint-Vaast-la-Hougue, le maire de Barfleur et ses Adjointes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d’assurer la bonne exécution du présent arrêté.

A Barfleur, le 11 août 2022

Le Maire



Michel MAUGER